



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14/10/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	15

Vote
A la majorité
Pour : 11
Contre : 4
Abstention : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 21/10/2020 Et Publication ou notification du :21/10/2020

L'an 2020, le 14 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Riailly s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/10/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/10/2020.

Présents :Mmes : BAUDOIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BUREAU Sandra, LE COZ Sabrina, LEVEQUE Annelise, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, GRIMAUD Clément, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BOURSIER Isabelle à Mme TESTARD Marine, MALENFANT Jennifer à M. RAITIERE André, M. HAUTDECOEUR Francis à M. MARTIN Joachim

A été nommé secrétaire : Mme BERNARDEAU Stéphanie

DCM2020_092 – PROJET DE CONSTRUCTION D UN PARC EOLIEN DE LA COUTANCIERE A GRAND AUVERNE- AVIS FAVORABLE

M.le Maire expose que la société SAS Parc Eolien de la Coutancière - WKN France (44100 NANTES) a déposé une demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de GRAND-AUVERNE, composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

Le choix du modèle d'éolienne n'est pas encore totalement arrêté. La hauteur maximale serait de 180 mètres en bout de pale. Le diamètre maximal du rotor serait de 138 mètres. La hauteur minimale de garde au sol serait de 42 mètres. Selon le modèle retenu, la puissance de chaque éolienne varierait de 3 à 4,2 MW, soit au total entre 6 et 8,4 MW installés.

La production électrique annuelle est estimée entre 17 et 24 GWh, selon le modèle retenu. La zone d'implantation est située sur un petit plateau, à 700 m à l'est du bourg de Grand-Auverné et à 1,5 km au sud-ouest du bourg de Petit-Auverné.

Une enquête publique ouverte, en mairie de Grand-Auverné, du lundi 21 septembre 2020 au mercredi 21 octobre 2020 à 12h30 inclus.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site de la préfecture de Loire-Atlantique.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 24/08/2020, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet.

Monsieur Jean-Félix MONNIER estime que les éoliennes posent notamment un problème en raison de l'impossibilité du stockage de l'énergie produite. Il indique avoir recensé, sur notre territoire, 81 éoliennes dans un rayon de 14 kilomètres dont 23 en construction ou en projet.

Il indique par ailleurs que pour compenser la production de la centrale de Fessenheim, dont la fermeture a été décidée, l'implantation de 1800 éoliennes serait nécessaire.

Le coût du programme éolien qui représente près de 5.3 milliards en 2017 lui paraît excessif pour un intérêt écologique non démontré.

Sandra Bureau a souhaité intervenir afin d'apporter les éléments suivants à la réflexion :

Elle rappelle en amont (article de presse concernant deux sites en projet sur la commune de Grand-Auverné dont celui de la Coutancière), qu'un collectif de riverain de la commune de Grand-Auverné se plaignaient dès 2019 du manque d'information, de débat et de concertation autour des projets en cours, « ce qui revient trop souvent en remarques dans le montage des projets éoliens » précise-t-elle.

Elle apporte aussi l'actualité autour du projet d'éolienne proche de la commune de Vay, pour lequel le conseil municipal de la commune de Nozay a donné un avis défavorable à l'unanimité, cumulé à la réaction des élus de la communauté de communes lors du conseil communautaire du 23.09.2020 critiquant la multiplication des projets au Nord-Est de Nantes et le projet de la commune de Vay.

Sandra Bureau rappelle qu'un développement déséquilibré à forte concentration dans notre secteur (Nord Est de Nantes) se poursuit de façon accélérée et donne des chiffres en complément de ceux de Jean Félix MONNIER : la Loire Atlantique a la plus forte concentration régionale de projets éoliens concentré sur le NE du département : près de 400 mâts sont accordés actuellement par la Préfecture dont 180 en service environ et le double en attente de construction (187 en janvier 2020) et principalement dans le secteur autour de Riaillé. Ces chiffres ne prennent pas en plus les projets en cours d'évaluation et non encore déposés en préfecture.

Aussi, elle a rappelé qu'une demande de moratoire a été formulée auprès du Conseil Régional en janvier 2020, de la part des associations régionales, qui demandent de sursoir pour une période de deux années aux projets éoliens afin de :

- d'améliorer les procédures de concertation en amont avec les élus locaux et riverains
- de mettre en place une véritable procédure d'information opposable et non mercantile, indépendante des élus et propriétaires, afin de les informer des risques sanitaires, juridiques et financiers des projets.
- de prendre en compte le volet « santé publique » dans les projets de parcs éoliens, ce qui n'est pas fait actuellement.

Pour sa part, elle précise donner un avis défavorable au projet pour les raisons suivantes :

- Soutien du moratoire de 2 années demandés
- Insuffisance de la prise en compte du volet « santé publique » et notamment des risques sanitaires sur les hommes et les animaux (infrasons et basses fréquences, courants vagabonds, champ électro magnétiques, impacts sonores et visuelles etc...)
- Risque de saturation paysagère
- Développement anarchique et non assez concerté des projets de parcs dans notre secteur : plus de ZDE (zone de développement éolien), plus de schéma régional de développement, manque d'information et de concertation avec les élus locaux notamment.

M.le Maire précise que bien que plutôt en faveur des projets "citoyens" portées par une association, telle que EOLA en Pays d'Ancenis, il considère que ce projet s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique et qu'à ce titre, il émettra un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 prescrivant une enquête publique du 21 septembre 2020 au 21 octobre 2020 inclus, notamment l'article 6,

Considérant que l'avis du conseil municipal est sollicité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à la majorité - 11 voix pour - 4 voix contre - 4 abstentions)

Article unique : D'émettre un avis favorable sur le projet d'extension du parc éolien de la Coutancière, composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de GRAND-AUVERNE.

Pour extrait conforme :

Le Maire

André RAITIERE